VENTES A L'ENCAN.

Danziger & Tessier.

—:O:—

ANNONCE JUDICIAIRE

Résidence double à deux étages, 1734 et 1738 rue Calliope, entre les rues Carondelet et Baronne.

Résidence simple à deux étages, 1740 rue Calliope, entre les rues Carondelet et Baronne.

Le cottage double en bois, 1742 et 1746 rue Calliope, entre les rues Carondelet et Baronne.

La résidence simple à deux étages, 1325 rue Dumaine, entre les rues Marais et Liberté.

Succession de Dorcas H. Marshall, veuve de James Fahey—No 81,384—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER, C. A. Tessier, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet—MARDI le 26 février 1907, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 24 janvier 1907 de l'Hon. Geo H. Théard, juge de la susdite cour, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Trois certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Calliope, Baronne, Clio et Carondelet, lesdits lots sont contigus et mesurent comme suit:

Celui le plus près de la rue Carondelet, mesurant 43 pieds de face à la rue Calliope, par 96 pieds de profondeur, les améliorations sur ledit lot sont désignées par les Nos 1734 1738 rue Calliope et comprenant une résidence double à deux étages. Le deuxième de cela est désigné par la lettre A sur un devis annexé à un acte pardevant J. L. Lareche notaire daté le 16 octobre 1869, mesurant 23 pieds de face à la rue Calliope par 96 pieds de profondeur entre lignes parallèles et les améliorations sont désignées par le No 1740 rue Calliope et comprenant une résidence simple à deux étages; le lot le plus près de la rue Baronne mesurant 32 pieds de face à la rue Calliope par 96 pieds de profondeur entre lignes parallèles; les améliorations sont désignées par les Nos 1742 et 1746 rue Calliope et comprenant un double cottage en bois.

La propriété ci-dessus désignée est bien située à une petite distance du centre du commerce et prend de la valeur.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Dumaine, Marais, St Philippe et Tremé et désigné par la lettre C sur un plan par Arthur de Armas, député-voyer de ville, le 17 septembre 1881, et annexé à un acte pardevant ... notaire ... mesurant 26 pieds 10 pouces de face à la rue Dumaine, même mesure sur ... de profondeur de 124 pieds ... côté le plus près de la rue Marais et 124 pieds ... les améliorations comprennent une demeure simple à deux étages en bois désignée par le No 1325 rue Dumaine.

Conditions—Comptant, et les acquéreurs devant payer les taxes de 1907 et dessus, 10 pour cent au moment de l'adjudication.

Actes de vente pardevant W. Morgan Gurley aux frais des acquéreurs.

MM. Rice et Montgomery, avocats.

26 janv—26 27—fév 3 10 17 24 26

ANNONCE JUDICIAIRE

Un Joli Cottage Simple.

1411 avenue des Champs-Elysées, entre les rues Villeré et Robertson.

Succession de Joseph Perpere.

No 81 405—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER—C. A. Tessier, encanteur—Bureau No 134 rue Carondelet—MARDI le 26 février 1907, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique en vertu d'un ordre daté le 23 janvier 1907, de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la susdite Cour, Division E dans l'affaire ci dessus intitulée, la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre décrit comme la moitié d'ivisée d'un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville étant le lot No 15 de l'ilet No 2204 sur un plan original fait par ... voyer de ville, le 4 mai 1831, déposé en l'étude de C. Pollock, ancien notaire, borné par les rues Champs Elysées, Marigny, Robertson et Villeré, laquelle moitié dudit lot 15 mesurant 20 pieds de face à la rue Champs Elysées sur 120 pieds de profondeur, borné au dessus par le lot 16 au dessous par le lot 14 et dans le fond par le lot 18, étant la moitié dudit lot original 15 le plus près de la rue Villeré. Les améliorations sont désignées par le No 1411 avenue Champs Elysées et comprennent un joli cottage simple contenant 5 chambres, citerne, hangar, etc. La maison est en bonne condition.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, et la balance en billets de l'acquéreur, payables respectivement en 1 et 2 ans, avec 8 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, acquéreur devant en plus assumer les taxes pour 1907, les dits billets devant être garantis par hypothèque et l'en de vendeur et privilège sur la propriété vendue; 10 pour cent au moment de l'adjudication. L'acte de vente devant être passé pardevant F. J. Dreyfous, notaire, aux frais de l'acquéreur, contenant les clauses usuelles de sécurité, 10 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès et transfert de l'assurance, etc.

A. D. Danziger, avocat.

26 janv—26 27—fév 3 10 17 24 26

ANNONCE JUDICIAIRE

VENTE EN PARTAGE.

Le Magnifique Site pour Bâtir,

Rue Carondelet, à l'encoignure de la rue Général Taylor,

[Ilet avenue St Charles et rue Peniston.]

72 par 117 pieds.

La Bâtisse en Bois à Deux Etages,

Rue Carondelet, à l'encoignure de la rue Peniston.

[Ilet avenue St Charles et rue Général Taylor.]

81 par 119 pieds.

Un Lot pour Bâtir,

Rue Bourbon.

[Ilet rues Dorgenois, St Antoine et Law.]

L'Elégante Résidence en Briques à Trois Etages

835 rue Baronne, entre la rue Julie et l'avenue Howard.

Charles Hernsheim et als vs Frank I. Hernsheim.

No 61 130—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER—C. A. Tessier, Encanteur — Bureau 134 rue Carondelet—JEUDI, le 7 février 1907, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu le 24 décembre 1906, et signé le 4 janvier 1907 par l'Hon. Fred D King, juge de la susdite Cour, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Deux certains lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de cette ville désignés par les lettres C et D, dans l'ilet No 420, borné par les rues Carondelet, Général Taylor, Peniston et l'avenue St Charles. Le lot C mesurant 72 pieds 3 pouces 3 lignes de face à la rue Carondelet sur une profondeur de 117 pieds 10 pouces 1 ligne entre lignes parallèles et faisant face à la rue Général Taylor, formant l'encoignure desdites deux rues, et le lot D mesurant 81 pieds 4 pouces 2 lignes de face à la rue Carondelet sur une profondeur entre lignes parallèles, et faisant face à la rue Peniston de 119 pieds 2 pouces 7 lignes, formant l'encoignure desdites deux rues. Sur le lot D est une bâtisse à deux étages bien construite, laquelle pourrait être facilement arrangée comme une résidence moderne. Chaque lot sera vendu séparément.

2° Un certain lot de terre situé dans le troisième district de cette ville, désigné par le No 7 de l'ilet 1374 borné par les rues Dorgenois [autrefois Magistrate], Bourbon [autrefois Bagatelle], St Antoine et Law, lequel lot mesurant 32 pieds de face à la rue Bourbon par 127 pieds, 10 pouces, 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

3° Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Baronne, Dryades, l'avenue Howard (autrefois rue Delord), et Julie, et désigné par le No 60 sur un plan dressé par L. H. Pilié, voyer daté le 15 avril 1876, lequel lot mesurant 24 pieds de face à la rue Baronne par une profondeur entre lignes parallèles de 147 pieds 2 pouces avec droit sur une allée dans le fond pour l'usage dudit lot et d'autres. Les améliorations sont désignées par le No 835 rue Baronne et comprenant une résidence en briques bien construite à trois étages, vendue sujette au bail à-dessus expirant le 30 septembre 1907 au taux de $55 par mois.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option des acquéreurs, et la balance en des billets desdits acquéreurs payables en 1 et 2 ans de la date de l'adjudication, avec sept pour cent d'intérêt par an de la date jusqu'au paiement, devant être garantis par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue et les clauses usuelles de sécurité, et les acquéreurs devant assumer toutes les taxes pour l'année 1907 au dessus et en plus du prix de l'adjudication; 10 pour cent au moment de l'adjudication.

Les actes de vente pardevant Félix J. Dreyfus, notaire, aux frais des acquéreurs.

Alfred D. Danziger, Meyer S. Dreifus, avocats.

6 jan—6 13 20 27—fév 3 7

VENTES A L'ENCAN.

Danziger & Tessier

—:O:—

ANNONCE JUDICIAIRE

MAGNIFIQUE PAIRE DE STATUES EN BRONZE

Par Graux Marly Fres, Bronzers, 8 rue du Parc Royal, Paris

Coût original $1 500, maintenant en exposition au magasin de "Bijouterie de Frantz 142 rue Carondelet. Aussi un Buste en marbre, un Syché, 2 Piedestaux et un Lit de repos.

Succession de Dorcas H Marshall, Vve de James Fahey—No 81,384—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER, C. A. Tessier encanteur, Bureau 134 rue Carondelet—MERCREDI, le 13 février 1907, à 11:30 heures a. m., sur les lieux connus comme la German Insurance Building 630 rue Commune, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 24 janvier 1907, de l'Hon. Geo H. Théard, juge de la susdite Cour, Division E dans l'affaire ci-dessus intitulée, les articles ci-dessus mentionnés.

Conditions—Comptant.

2 fév—2 3 10 à date

Stroudback & Stern.

—O—

ANNONCE JUDICIAIRE

E. H. Balmer vs Balmer Mact'g Company Ltd.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B.—No 79 249

PAR STROUDBACK & STERN—Léonard L. Stern, encanteur — JEUDI, le 7 février 1907, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour rendu le 17 janvier 1907 et signé le 25 janvier 1907, par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, la propriété ci-après décrite à savoir:

Tous les effets appartenant à la corporation ci-dessus située dans la paroisse Pointe Coupée, dans cet Etat, consistant en moulin à douves, machines et bouilloires, et toutes les installations qui s'y trouvent, ensemble avec le bail et droit d'occupation sur le ... ledit est situé avec toutes les ... ainsi que autres machines et autres dépendances ... four à vapeur et toutes les dépendances, wagons, harnais, outils et autres appareils ... maintenant situé dans ... de ladite corporation, à Bordeone ... Pointe Coupée.

Pour plus amples renseignements s'adresser à notre bureau.

Conditions—Comptant, face value.

STROUDBACK & STERN

Encanteurs, bureau No 322 rue Baronne.

MM Stafford Lambert et Robinson, avocats pour le receveur.

Colonial Bank and Trust Co., receveur.

27 jan—27—fév 3 7

ANNONCE JUDICIAIRE

COTTAGE SIMPLE.

SIXIEME DISTRICT.

Bon Placement

No 1121 rue Cadiz, entre les rues Colisée et Chestnut.

SUCCESSION DE LUKE HARDY.

No 80 839—Cour Civile de District — Division A.

PAR STROUDBACK & STERN, Leonard L. Stern, Encanteur—JEUDI le 28 février 1907, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de cour signé le 24 janvier 1907, par l'Hon. George H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A maintenant absent en congé dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le sixième district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Colisée (autrefois Plaquemine), Cadiz, Chestnut et Jena, et mesurant vingt huit pieds quatre pouces de face à la rue Cadiz par cent pieds de profondeur entre lignes parallèles, ledit lot étant complètement démontré sur un devis annexé à un acte passé pardevant E. Commagère, un notaire en cette ville, le 6 mars 1876 et comprenant une portion de devant du lot désigné par le No 21 sur un plan dans le livre de plan annexé à un acte passé pardevant Sélim Magner, ancien notaire en cette ville, le 5 avril 1865.

Les améliorations sont connues comme No 1121 rue Cadiz et comprenant un cottage simple, retiré de la banquette, et contenant quatre chambres, chemin de voiture sur le côté, citerne et hangar.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant faire 10 pour cent comptant de dépôt au moment de l'adjudication et d'assumer les taxes pour l'année 1907, l'acte de vente pardevant E. T. Florance, notaire, aux frais de l'acquéreur.

27 jan—27—fév 3 10 17 24 28

Auguste Huard.

—O—

ANNONCE JUDICIAIRE

SUCCESSION

DE—

JEAN BAPTISTE CHALAIRE

No 81,403—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

MOI AUGUSTE HUARD encanteur en cette ville, conformément à un jugement rendu le 23 janvier 1907 et signé le 24 janvier 1907, par l'Honorable John St Paul juge de ladite Cour, Division C, dans cette affaire, ordonnant la vente de propriété foncière ci-après décrite pour effectuer un partage, je vendrai à l'enchère publique MERCREDI, le 27 février 1907, à midi, en mon Bureau et Bourse, No 239 rue Bourbon, en cette ville, à savoir—

Six lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, et les dépendances de cela, situés dans le troisième district de cette ville dans l'ilet No 915, bornés par les rues Marigny, Mandeville, Prieur et Johnson, désignés comme lots B C E F G et le lot du fond D, sur un devis annexé à l'inventaire pris par A. J. Villeré, notaire, le 15 janvier 1907 et lesquels lots mesurant comme suit:

Les lots B et C, chacun 30 pieds à la rue Prieur par 16 de profondeur. Les lots E, F et G, chacun 32 de face à la rue Marigny par 111 2 7 de profondeur et le fond du dit lot D, 71 2 7 de face à la rue Prieur par 32 de profondeur.

Termes et conditions—Une moitié ou plus comptant, et la balance, s'il y en a, pour des billets des acquéreurs payables un an après date, portant intérêt à 7 0|0 par an du jour de la vente publique jusqu'au paiement, garantis par hypothèque et privilège de vendeur et 5 0|0 honoraires d'avocat en cas de procès sur lesdits billets.

Les acquéreurs devant assumer et payer les taxes de 1907. Acte de vente pardevant A. J. Villeré, notaire, aux frais des acquéreurs. Dix pour cent du prix de la vente devant être déposé avec l'encanteur au moment de l'adjudication.

Voyez le plan à la Bourse

AUG. HUARD, Encanteur,
239 rue Bourbon.

A. J. Villeré, avocat.

27 jan—27—fév 3 10 17 24 27

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de John Maning, Jr.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 81,537—Division B—Attendu que Mme Nellie Crowley, veuve de John Maning, Jr, a présenté une petition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John Maning, Jr, décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Robert J. Maloney, avocat.

26 jan—26 30—fév 4

THE INDIAN ANTI MOSQUITOES.

Solution préparée d'après la formule du Docteur de Villeneuve.

Vous préserve des piqûres des Moustiques.

En vente au No 129 rue Decatur

Petite bouteille........ 25c.
Grande " .... 50c.

VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN

Freed & Clesi.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Grande occasion spéculative—Propriétés du Septième District, Carrollton.

A l'encan, MARDI, le 19 FEVRIER 1907, à midi.

PETER HENRY SCHERER vs MME LIZZIE WOMBACKER ET AL.

No 79,994—Cour Civile de District, Division C.

PAR FREED & CLESI, N. J. Clesi, encanteur—En vertu d'un jugement de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, signé par l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District, ledit jugement lu et rendu en cour ouverte le 14me jour de janvier 1907, et signé le 18me jour de janvier 1907, dans l'affaire de Peter Henry Scherer, vs Mme Lizzie Wombacker et al, No 79,974, il sera vendu à l'enchère publique à la Bourse d'Encan des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, à midi, les propriétés ci-après décrites, à savoir:

1° Un certain ilet de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, contenant vingt quatre lots de terre, situé dans le Septième district de la Nouvelle Orléans, le même étant l'ilet No 199, borné par les rues Monroe, Léonidas, Jeanette et Birch, et mesurant environ trois cent pieds de face sur chaque rue.

Les améliorations consistant d'un cottage simple No 8605 rue Jeanette, contenant trois chambres et cuisine plafonné et tapissé, hangar dans le fond. La maison est en bonne condition.

2° Un certain ilet de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Septième District de la Nouvelle Orléans, étant l'ilet No 235, borné par les rues Hamilton, Holly Grove, Hickory et Cohn, avec une façade de trois cent pieds sur chacune des dites rues.

3° Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la Nouvelle Orléans, ilet No 233, borné par les rues Holly Grove, Général Ogden, Hickory et Cohn avec une façade de trois cents pieds de chaque côté des rues.

Les améliorations consistant des Nos 1802 et 1804 rue Général Ogden, cottage double avec trois chambres de chaque côté.

4° Un certain ilet de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la Nouvelle Orléans, étant l'ilet No 264, borné par les rues Holly Grove, Général Ogden, Cohn et Spruce, avec une façade de trois cents pieds sur chacune desdites rues.

5° Dix certains lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent situés dans le septième district de la Nlle-Orléans dans l'ilet No 174 borné par les rues Jeannette, Général Ogden, Eagle et Poplar, désignés comme lots Nos 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 lesdits lots sont contigus et mesurent chacun trente pieds de face à la rue Jeannette par une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles, et lot 13 formant l'encoignure des rues Jeannette et Général Ogden, et le lot 22 formant l'encoignure des rues Jeannette et Eagle.

Les améliorations consistent des Nos 1433-35 rue Général Ogden, cottage double avec deux chambres et cuisine de chaque côté. Aussi une grande écurie et hangar.

6° Dix certains lots de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent ou de quelque façon en dépendant dans le septième district de la Nouvelle Orléans, l'ilet 107, borné par les rues Leonidas, Birch, Monroe et Green, désignés comme lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, lesdits lots sont contigus et mesurent chacun trente pieds de face à la rue Leonidas par cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles, les lots 1 et 10 étant les lots de l'encoignure respectivement.

Les améliorations comprennent les Nos 1602 04 rue Leonidas; cottage double, deux chambres de chaque côté. Nos 1618-20 rue Leonidas, cottage double, deux chambres de chaque côté; Nos 1626-28 rue Leonidas, deux chambres de chaque côté.

7° Cinq certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet No 173, borné par les rues Protection, Jeannette, Poplar et Général Ogden désignés comme lots 6, 7, 8, 9 et 10; lesdits lots mesurent chacun trente pieds de face à la rue Général Ogden par une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles, le lot No 10 formant l'encoignure des rues Général Ogden et Jeannette.

8° Deux lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la Nouvelle Orléans dans l'ilet No 173, borné par les rues Protection, Jeannette, Poplar et Général Ogden désignés par les Nos 11 et 12, lesdits lots sont contigus et mesurant chacun trente pieds de face à la rue Jeannette sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations consistant du No 8320 rue Jeannette, cottage double; deux chambres de chaque côté.

L'attention des placeurs et spéculateurs est appelée à cette splendide occasion en vue du fait que les propriétés du Septième District offrent des avantages sans égales comme placement sûr et profitable avec augmentation certaine dans l'avenir. Le capitaliste évite fait silencieusement ses placements dans cette section particulière, satisfait qu'aucune autre section de cette ville, maintenant offre le même avancement.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance en un et deux ans; crédit avec 7 0|0 d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garanti par lien de vendeur avec hypothèque spéciale et toutes les clauses usuelles de sécurité. L'acte de vente aux frais des acquéreurs pardevant Arthur J. Peters notaire. L'acquéreur assumant les taxes de 1907 en plus et au dessus du prix de l'adjudication. L'acquéreur devant faire un dépôt de 10 0|0 du prix de l'adjudication avec.

FREED & CLESI, Encanteurs et Agents de Propriétés Foncières, 826 rue Commune.

Stafford, Lambert & Robinson, Bowen Carter, Jr, Arthur J. Peters, avocats.

20 jan—20 27—fév 3 10 17 19

Albert Paul.

—O—

ANNONCE JUDICIAIRE.

COTTAGE SIMPLE.

No 2613 rue Banks près Broad.

Morris Jones versus Archie Jones.

No 80,770—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans. Division D.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau No 336 rue Carondelet, MARDI, le 5 février 1907 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu d'un jugement rendu en cour ouverte le 2e décembre 1906 et signé en cour ouverte le 4 janvier 1907 par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de ladite Cour, Division D in re Morris Jones vs Archie Jones il sera vendu à l'enchère publique pour effectuer un partage, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses, etc., qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges etc là dessus y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le premier district de cette ville, désigné comme lot 4 sur un plan par Tourné, daté le 16 février 1860, et déposé en l'étude de A. E. Bienvenue, ancien notaire, comme plan 45 et mesurant 27 7 1|3 de face à la rue Banks par 100 pieds de profondeur. La propriété est bien située dans une section s'améliorant rapidement.

Conditions—Comptant. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant J. G. Eustis, notaire. Un dépôt de 10 0|0 exigé au moment de l'adjudication.

Louis P. Bryant, avocat.

6 jan—6 13 20 27—fév 3 5

ANNONCE JUDICIAIRE.

COTTAGE DOUBLE.

Avec terrain spacieux, 2518-20 rue Willow près de la rue Troisième.

In re Minerva Love et als versus John et Lilly Fisher.

No 80 916—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur, bureau No 336 rue Carondelet. JEUDI le 14 février 1907, à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu d'un jugement rendu en Cour ouverte le 10 janvier 1907 dans l'affaire de Minerva Love et als versus John et Lilly Fisher, pour effectuer un partage, il sera vendu à l'enchère publique, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Willow (autrefois Martin), Clara, Deuxième et Troisième, désigné comme lot No 1 sur un devis lithographié dudit ilet, annexé pour référence à un acte passé pardevant Andrew Hero, Jr, un notaire en cette ville, le 20 mai 1872, lequel dit lot mesure en mesure américaine 3 pieds 7 pouces de face à la rue Willow (autrefois Martin), par 140 pieds 9 pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent un cottage-résidence double avec cuisine dans le fond, etc., le voisinage s'améliore continuellement et contenant tous les agréments tels que marchés, églises et écoles.

Conditions—Comptant. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant John G. Eustis, notaire. L'acquéreur assumant les taxes de 1907 et déposant 10 0|0 du prix d'achat au moment de l'adjudication.

Louis P. Bryant, avocat.

13 jan—13 20 27—fév 3 10 14

Jas. A. Brennan.

—:O:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage Double de Valeur à Alger.

Nos 917 et 919 avenue Atlantique, près des ateliers du Southern Pacific.

Succession de Mme Annie A. L. Laumann, veuve de Jos. B. Donner.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A.—No 81 038.

IL sera vendu à l'enchère publique, par JAS A. BRENNAN, Encanteur, bureau 733 rue Union, MARDI, le 5 février 1907, à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. George H. Théard, juge de la Cour Civile de District, Division E, agissant pour l'Hon T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé, daté et signé le 31 décembre 1906 dans l'affaire ci dessus intitulée, la propriété ci-après décrites, à savoir—

Un certain lot de terre avec tous les droits, voies, privilèges et avantages y appartenant ou de quelque sorte en dépendant, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet No 161, borné par les avenues Atlantique et Pacifique et les rues Homer et Newton. Ledit lot est désigné par le No 5, et mesurant trente deux pieds (32') trois pouces (3") de face à l'avenue Atlantique sur cent vingt trois pieds (123') huit pouces (8") de profondeur, entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent le joli cottage double 917 et 919 avenue Atlantique, près des marchés, églises, écoles et autres industries.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant payer pour l'acte de vente pardevant W. J. Hennessy, notaire, les taxes d'Etat et de ville pour l'année 1907, aussi bien que pour tous les certificats et de déposer dix pour cent du prix d'achat dans les mains de l'encanteur au moment de l'adjudication.

P. F. Hennessy, avocat.

6 jan—6 13 20 27—fév 3 5

Hufft Brothers.

—O—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage Simple,

1226 RUE PIETE.

A la Bourse d'Encan des Propriétés Foncières, Nos 225 229 rue Baronne.

MERCREDI, 20 FEVRIER 1907 A MIDI.

Frederick Auderer et Als vs Les enfants mineurs de John et George Auderer.

No 80,280—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Div. C.

PAR HUFFT BROTHERS, Louis Hufft, Encanteur—Bureau 840 rue Gravier—MERCREDI, le 20 février 1907, à midi, à la Bourse d'Encan des Propriétés Foncières, Nos 225-229 rue Baronne, en vendu et conformément à un ordre issu, daté et signé le 15 janvier 1907, par l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, dans l'affaire ci-dessus, intitulée je procéderai de vendre à l'enchère publique la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, situé dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet No 480, borné par les rues Piété, Marais, Désiré et Urquhart, désigné par le No 8, et mesurant trente et un pieds de face à la rue Piété par cent dix huit pieds de profondeur, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent; laquelle propriété a été acquise par Mme C. Schmidt, femme de George Auderer, par acte pardevant Abel Dreyfous, ancien notaire, le 19me jour d'avril 1884, enregistré dans le bureau des transferts, livre 118, folio 497.

Termes et conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer et payer toutes les taxes de 1907 et déposer avec l'encanteur dix pour cent de son enchère au moment de l'adjudication, et l'acte de vente devant être aux frais de l'acquéreur pardevant Francis D. Charbonnet, notaire.

Louis H. Burns, avocat pour les demandeurs.

20 jan—20 27—fév 3 10 17 20

Jas. A. Brennan

—:O:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

COTTAGE SIMPLE

2616 rue Quatrième, entre les rues Magnolia et Robertson.

Deux lots de choix pour construire rue Delachaise, entre les rues Liberté et Franklin.

John N. Comfort et al vs Eugene Comfort et al.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, No 80,851.

IL sera vendu à l'enchère publique, par JAS. A. BRENNAN, Encanteur, bureau 733 rue Union, MARDI, le 19 février 1907, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, en vertu de et conformément à un jugement rendu le 7 janvier 1907, et signé le 14 janvier 1907, par l'Honorable W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances là-dessus y appartenant ou de quelque sorte en dépendant, situé dans le Quatrième District de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Quatrième, Magnolia, Locust (autrefois Soniat) et Washington, lequel lot est désigné par le numéro Dix sur un devis annexé à un acte passé pardevant M. Gernon, ancien notaire, le 31 août 1860, et mesurant trente (30) pieds de face à la rue Quatrième sur cent vingt neuf (129) pieds de profondeur entre lignes parallèles.

2° Deux certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situés dans le sixième district de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet ... autrefois No 34, maintenant l'ilet No 553, borné par les rues Delachaise, St David, Liberté (autrefois St André) et l'avenue Louisiana, désignés par les Nos 17 et 18 contigus l'un à l'autre et mesurant chacun trente (30) pieds de face à la rue Delachaise sur cent vingt huit (128) pieds de profondeur entre lignes parallèles, borné sur le côté vers la rue Liberté par les lots 13, 14, 15 et 16 et sur l'autre côté par les lots Nos 19, 20, 21 et 22 et dans le fond par les portions des lots Nos 23 et 12.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la portion de crédit s'il y en a devant être démontrée par billets à recevoir de l'acquéreur, payables en un et deux ans après leur date, portant intérêt au taux de huit pour cent par an de leur date jusqu'au paiement, garantis en leur paiement par lien de vendeur et privilège. Le transfert de l'assurance et toutes les clauses usuelles de sécurité, taxes de 1907 devant être payées par les acquéreurs. L'acte de vente pardevant J. Zach. Spearing, notaire. 10 pour cent de dépôt au moment de la vente.

JAS A. BRENNAN, Encanteur.

Andrew H. Wilson, Fred. C. Marx avocats.

16 jan—16 17 20 27—fév 3 10 17 19

CHARTER

STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS

BE IT KNOWN, That on this Fifth day of October, in the year of our Lord, One thousand nine hundred and six, and of the Independence of the United States of America, the one hundred and thirty first.

Before me, JOHN G. EUSTIS, a notary public, duly sworn, commissioned and qualified, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, aforesaid, and in presence of the witnesses hereinafter named, and undersigned, personally came and appeared the several persons whose names are hereunto subscribed, who severally declared that availing themselves of the law of the State of Louisiana, in such cases made and provided and particularly of the provisions of act 78 of the acts of the Legislature of the State of Louisiana for the year 1904 approved July the 4th, 1904, they have covenanted and agreed and do by these presents covenant and agree and bind themselves, as well as all such persons as may hereafter become associated with them to form a corporation for the objects and purposes and under the articles and stipulations following, to-wit:

ARTICLE I.

The name of this corporation shall be the CONSUMERS LUMBER MANUFACTURING AND EXPORT COMPANY, and under its said corporate name it shall have power and authority to have and enjoy corporate existence for the full term and period of ninety nine years, from and after the date hereof; contract, sue and be sued; to make and use a corporate seal and the same to alter and break at pleasure; to hold and receive, lease, purchase, and convey, as well as mortgage and hypothecate property real and personal and mixed, corporeal and incorporeal; to name and appoint such managers, directors, agents and officers as its business interest may require; and to make and establish as well as alter and amend from time to time such by-laws, rules and regulations for proper government of said corporation as may be necessary and proper.

ARTICLE II.

The domicile of this corporation shall be in the City of New Orleans and the State of Louisiana all citation or other legal process shall be served on the President of said Corporation; or in the event of his absence upon the Vice President, or in the absence of both President and Vice-President, upon the Secretary-treasurer of said corporation.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organized and established and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be to buy, build, maintain and operate, a saw mill or saw mills, planing mill and factories for the manufacture of all kinds of lumber, shingles, lathe and other kindred products; to purchase own and sell timber lands and timber rights of all kinds, and to work said timber into every kind and character of products and by products, and to cultivate said land for any purpose whatsoever, build, own and operate steamboats, sailing vessels, pull boats, logging railroads, canal and every character of apparatus necessary or convenient for the handling, conveying and transporting the raw materials to and the finished products from said mill or mills; to sell and market the products of manufacture and the timber and lumber in all its stages; to own and operate and conduct stores and commissaries for sale of every character of merchandise necessary or convenient for the objects and purposes of this corporation.

ARTICLE IV.

The capital stock of said corporation is hereby fixed at the sum of Fifty-thousand dollars ($50,000.00) divided into and represented by (500) shares of stock of the sum of One hundred ($100) dollars each: said stock may be paid for in cash at the time of subscription or the same may be issued at not less than par in payment for property actually received or purchased by said corporation; this corporation shall become a going concern, and be authorized to do business as soon as ten per cent. of the capital stock shall be subscribed and paid for.

ARTICLE V.

All the corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by Board of Directors to be composed of three stockholders to be elected annually on the 5th day of October of each year, except the first Board named and appointed in this charter, who shall hold their offices until the fifth day of October 1907, or until their successors are elected and qualified. All such elections shall be held by ballot and conducted at the office of said corporation under the supervision of two commissioners, to be appointed by the Board of Directors; at all such elections and corporate meetings every stockholder shall be entitled to one vote for each share of stock standing in his name on the books of the corporation, to be cast in person or by its written proxy, and the majority votes cast shall elect. A failure to elect directors on the date above specified shall not dissolve the corporation nor impair its corporate management, but the directors then in office shall remain in office until their successors are elected and qualified, any vacancy occurring among officers or directors by death or resignation or otherwise shall be filled by election for the remainder of the term by the entire vote of the remaining directors. Every Board of Directors, except the board appointed by this charter, shall elect from their number a President, Vice-President, a Secretary-treasurer, who shall be one officer; the Board of Directors may from time to time name and appoint all such officers and agents as the business of the corporation may require. It shall have the power to fix and define duties and salaries of every officer and employee, and all officers and employees shall hold office and employment at the pleasure of the board; the salary of any officer when fixed by the board can be increased or diminished upon the vote of at least two directors. The Board may make and establish, as well as alter and amend any and all by-laws, rules and regulations necessary and proper in its management of the business and affaires of said corporation. The Board shall have full power and authority to buy and sell property to borrow money, to execute mortgages and create liens; to issue notes, bonds and other obligations and generally to do all things reasonable, convenient and necessary for the proper carrying on of the business of the corporation; the Board may issue full paid shares of stock at not less than par for cash or property actually transferred to the corporation; every member of the Board of Directors in the case of his absence from the City of New Orleans State of Louisiana at any time, shall have the right to name and appoint in writing, a proxy to represent him and sit and vote in his place and name at all meetings of the Board of Directors which may take place during his absence from the State of Louisiana or City of New Orleans.

The Board of Directors shall have power or authority to exercise any of the powers conferred on it or bind the corporation by any of its acts unless the Board be authorized by an affirmative vote of at least two directors. Two directors shall constitute a quorum for the transaction of any business, and there must be at least two concurring votes to authorize the Board to act. All contracts and obligations of the corporation must be signed by the President and Secretary before they shall become binding on the company.

ARTICLE VI.

Whenever this corporation may be dissolved, either by limitation or from any other cause, its affairs shall be liquidated by two commissioners to be appointed amongst the stockholders at a general meeting of the stockholders convened for such purpose, of which meeting notice shall be given in the manner and time provided for the stockholders meeting by Article Seven of this charter and majority in amount the capital stock of said company represented at such meeting, shall be requisite to elect said commissioners, who shall remain in office until the affairs of said corporation shall be fully liquidated, in case of the death of one or more of said commissioners, the vacancy shall be filled by election of the surviving commissioners.

ARTICLE VII.

This act of incorporation may be modified, changed or altered, or said corporation may be dissolved with the consent of three-fourths of the capital stock represented at the general meeting of the stockholders convened for such purpose, and after notice shall have been given in one or more newspapers published in the City of New Orleans, once a week for four weeks preceding the meeting and by written notice to each stockholder mailed thirty days prior to the date of meeting at the Post office adress designated by him in writing. Any change proposed or made in reference to the capital stock shall be made in accordance with the laws of the State of Louisiana on the subject of altering the capital stock of corporations.

ARTICLE VIII.

No stockholder shall ever be held liable for the contracts or faults of said corporation in any further sum than the unpaid balance due the corporation on the shares of stock owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null, or of exposing any stockholder to any liability beyond the unpaid amount remaining due on his stock.

ARTICLE IX

D. A. Hackney, R. H. Hackney, and William J. Young have been chosen and selected as the first Board of Directors of this corporation with R. H. Hackney, as President; D. A. Hackney, as secretary-treasurer, to serve as such until the fifth day of October 1907, or until their successors shall have been elected and qualified. The subscribers here to have respectively written opposite their names the amount of stock in this corporation subscribed by each of them, so that this act of incorporation may also serve as the original subscription list of said corporation.

Thus done and passed at my office in the City of New Orleans, in the presence of Louis P. Bryant, George W. Kendall, competent witnesses of lawful age of this City, who hereunto signed their names, with the said appearers and me notary, on the day and date aforsaid after due reading of the whole.

(Signed.)

D. A. HACKNEY. R. H. HACKNEY.
W. J. YOUNG. LOUIS P. BRYANT.
GEORGE W. KENDALL.
J. G. EUSTIS, Not. Pub.

I, the undersigned Recorder of Mortgages, in and for the parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Incorporation, of the Consumers Lumber Manufacturing and Export Co., was this day duly recorded in my office, in Book 849 Folio 722.

New Orleans, October 10th, 1906.

(Signed) EMILE LEONARD, D. R.

I hereby certify the above and foregoing articles of incorporation of the Consumers Lumber Manufacturing and Export Company together with the certificate of the Recorder of Mortgages for the parish of Orleans to be a true and correct copy of the original extant and on file in my office.

New Orleans October 15th, 1906.

J. G. EUSTIS, Not. Pub.

CHARTER.

STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS.

Be it known, That on this fourth day of September, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and six, before me, J. C. Davey Jr., a notary public, duly commissioned and qualified, personally came and appeared August C. Wuerpel, a resident of this city and president of the New Orleans Land Company, a legal corporation of this city and State, created by act before O. De Armas, late notary, on November 15th 1887, mortgage office, book 353, folio 239, and amended by act before Fred Zengel, May 23rd, 1895, mortgage office book 516, folio 670, as per act before F. D. Charbonnet, notary, on November 26th, 1895, mortgage office, book 565, folio 98, and as per act before B. Rouen, notary public, on December 11th, 1899, mortgage office, book 646, folio 684, who declared, that at a general meeting of the stockholders of the said NEW ORLEANS LAND COMPANY, held on December 6th, 1905, called in accordance with Act 149 of the Legislative Session of 1898, and preceded by the notices therein required, the capital stock of said corporation was increased from the sum of two hundred and fifty thousand dollars to the sum of five million dollars, said increase receiving the affirmative votes of 19,788 shares out of a total of 25,000 shares of the capital stock of said Land Company, and no negative votes; as the whole will more fully appear by reference to the minutes of said meeting hereto annexed as part hereof, within which is incorporated an affidavit of said appearer to the giving and publishing of the notices required by law.

And in accordance therewith Article III of the charter of the said NEW ORLEANS LAND COMPANY is changed to read as follows:

ARTICLE III.

"The capital stock of this corporation is hereby fixed at the sum of five million dollars, divided into and represented by five hundred thousand shares of the par value of ten dollars each."

And said appearer declared that he appears before me, notary, for the purpose of putting in authentic form the adoption of said amendment, to the end that same may be recorded and filed in the office of the Secretary of State, according to law and I have paraphed said minutes "Ne Varietur" for identity with this act and have annexed said minutes hereto.

Thus done and passed in the presence of John L. Corcoran and Walter E. Adolph, competent witnesses, both of whom hereto sign their name with said party, and me, the notary, the day and date aforesaid.

(Original Signed.)

A. C. WUERPEL.
W. E. ADOLPH.
JNO. L. CORCORAN.
JOHN C. DAVEY, JR.,
Notary Public.

I, the undersigned, Recorder of Mortgages, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing act of amendment of corporation of the NEW ORLEANS LAND COMPANY was this day duly recorded in my office, in Book 849, Folio ——.

New Orleans, La., September 4th, 1906.

(Signed) EMILE LEONARD,
Deputy Recorder of Mortgages.

A true copy:

(Seal) JOHN C. DAVEY, JR.,
Notary Public.

CHARTER.

STATE OF LOUISIANA — PARISH OF ORLEANS.

Be it known, that on this fourth day of September, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and six, before me J. C. Davey, Jr., a Notary Public in and for this Parish and State, duly commissioned and qualified, personally came and appeared A. C. Wuerpel, a resident of this city and the President of the New Orleans Land Company, a legal corporation of this City and State, created by Act before O. D. Armas, late Notary, on November 15th, 1887, mortgage office book 359, folio 239, and amended by Act before Fred Zengel, Notary Public, May 23rd, 1895, mortgage office book 516, folio 670, as per Act before F. D. Charbonnet, Notary Public, on November 26th, 1895, mortgage office book 565, folio 98, and as per act before B. Rouen, Notary Public, on December 11th, 1899, mortgage office book 616, folio 684.

Who declared: That at a general meeting of the stockholders of said NEW ORLEANS LAND COMPANY, held in this city on December 6th, 1905, in accordance with Article IX of the charter, an amendment was adopted striking out Article VII and substituting in lieu thereof, the following:

ARTICLE VII.

"All the powers of this corporation shall be vested in and exercised by a Board of Directors composed of not less than nine nor more than fifteen stockholders, the number for each year to be fixed by resolution of the Board before the annual election herein provided for, each holding not less than twenty-five shares of its stock, elected annually on the second Wednesday in May in each and every year. (provided that the present Board of Directors shall have the right to elect not more than six additional directors to serve with them till the annual election in May, 1906), after due notice three times in ten days in one of the morning daily papers of this city. Each shareholder present or represented at said meeting shall be entitled to one vote for each share held by him, and the persons receiving a majority of the votes cast at said meeting shall be declared elected.

The Directors shall elect from their number a President and one or more Vice-Presidents.

In the event of a vacancy occuring on the Board, the remaining Directors shall elect a stockholder of the same qualifications to fill the unexpired term.

A majority of the whole Board shall constitute a quorum.

The Board of Directors of this corporation shall have the right at any time to sell all or any part of its property for cash or on terms of credit or to exchange it for stock in some other corporation, at such price and on such terms as to the Board of Directors may deem proper; or to sell same, for part cash and part stock; and in the event of any such sale, the cash, if any, after paying the debts of the corporation, if any shall be divided ratably among the stockholders, and the stock in any other corporation if received, shall be represented by certificates of the new corporation to be delivered to the stockholders of this corporation in proportion to their interests therein: if such sale disposes of all the property of this corporation, then the payments and delivery of stock above referred to shall be made only on surrender of the certificates of stock in this corporation.

That amendment received the affirmative votes of 19 481 shares out of 25,000 shares of the capital stock of said Land Company, and no negative votes, as the whole will more fully appear by reference to a copy of the minutes of said meeting attested by said appearer.

And said appearer declared that he appeared before me, Notary, for the purpose of putting in authentic form the adoption of said amendment, to the end that same may be filed and recorded in the office of the Secretary of State according to law, and I have paraphed said minutes "No Varietur" for identity with this act, and have annexed them hereto.

Thus done and passed in the presence of John L. Corcoran and Walter E. Adolph, competent witnesses, both of whom hereto sign with said party and me, Notary, the day and date aforesaid.

(Original Signed)—

A. C. WUERPEL,
W. E. ADOLPH.
JNO. L. CORCORAN,
JOHN C. DAVEY, JR.,
Notary Public.

I, the undersigned Recorder of Mortgages, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Amendment of incorporation of the NEW ORLEANS LAND COMPANY, was this day duly recorded in my office in book 849 folio ——.

New Orleans, La., Sept. 4th 1906.

[Signed] EMILE LEONARD,
Deputy Recorder of Mortgages.

[Seal]

A True Copy.

JOHN C. DAVEY, JR.,
Notary Public.

L'ABEILLE

—DE LA—

NOUVELLE-ORLEANS

Journal Quotidien

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

—Paraissant le—

SAMEDI MATIN

—ET—

renfermant toutes les Matières Publiées pendant la Semaine dans l'Edition Quotidienne

Edition Hebdomadaire

Un An........................

Six Mois........................

Quatre Mois........................

On s'abonne à la Semaine avec les Porteurs et les Marchands de Journaux.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre les matières politiques, littéraires et locales,

les dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger;

Un Bulletin Maritime;

La liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

La liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins fer

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers

323 - CHARTRES - 323

L'EDITION HEBDOMADAIRE,

réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

Bureaux et Ateliers,

323 RUE DE CHARTRES,

Entre Conti et Bienville